



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pcn@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

Décision n° 2018-058 **Portant sur l'abattage de chiens en divagation**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-1 à L 427-6 du Code de l'environnement, relatif à la Louveterie et aux battues administratives,
VU l'attaque de chiens le 23 avril 2018 vers 6 heures, sur une colonie du cheptel d'autruches de M. et Mme GRUSSENMEYER, « la Ferme de l'Autruche Drômoise » situé 1120 chemin des Bruyères à 26250 LIVRON, causant la perte de 18 autruches dans un parc qui en comptait 25, par des chiens,
VU l'attaque par des chiens qui a eu lieu entre le 27 et le 28 avril 2018 sur la commune d'AMBONIL (3 ovins tués, 3 ovins blessés) chez M. BONNARDEL Denis,
VU la nouvelle attaque ayant eu lieu ce lundi 30 avril 2018 aux alentours de 5 heures, commune de LIVRON, toujours dans cette colonie, causant la perte de 5 autruches, et de 2 reproducteurs dans le parc de reproduction par des chiens,
VU l'appel téléphonique de M. GRUSSENMEYER le 30 avril 2018 demandant à ce que des mesures administratives soient prises afin que son exploitation cesse d'être attaquée par ces chiens errants,
CONSIDERANT que ces chiens présentent un danger pour la salubrité et la sécurité publique et l'élevage de la Ferme des Autruches ainsi que pour d'autres animaux domestiques, et qu'il peut être la cause de dommages sur la faune sauvage,
CONSIDERANT l'impossibilité pour le maire de LIVRON SUR DROME de procéder à la capture de ces chiens errants,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

ORDONNE

Article 1 – Ordonne aux Lieutenants de Louveterie du département de la Drôme et aux agents du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage d'abattre à l'aide d'une arme à feu, de jour comme de nuit, avec l'aide de sources lumineuses si nécessaire, et de personnes titulaires d'un permis de chasser validé, les chiens en divagation signalés sur la commune de LIVRON ainsi que sur les communes d'ALLEX, AMBONIL, BEAUVALLON, LORIOL, MONTELEGER, MONTMEYRAN, MONTOISON, ETOILE SUR RHONE, CHABRILLAN, GRANE et UPIE.

La présente décision s'applique jusqu'au 31 mai 2018 ou jusqu'à la capture ou l'abattage de ces animaux.

Article 2 – Les cadavres seront conservés pour permettre la recherche et l'identification du propriétaire des chiens avant toute remise à un établissement d'équarissage.

En cas de capture des animaux vivants ces derniers seront remis à la fourrière animale par les soins du Lieutenant de louveterie. Un compte rendu détaillé sera adressé à la D.D.T (service eau-forêts et espaces naturels - 4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex), au plus tard le 8 juin 2018 ou dans les 24 heures suivant la capture ou l'abattage de l'animal recherché..

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Drôme, les Lieutenants de louveterie, M. et Mme GRUSSENMEYER, le Maire de la commune de LIVRON, les maires des communes de ALLEX, AMBONIL, BEAUVALLON, LORIOL, MONTELEGER, MONTMEYRAN, MONTOISON, ETOILE, CHABRILLAN, GRANE et UPIE. limitrophes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Valence, le 30 avril 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires adjointe
signé
Martine CAVALLERA-LEVI